

**Définition :**

L'assistante maternelle accueille à son domicile, selon son agrément, jusqu'à 4 enfants (de 0 à 18 ans) de façon occasionnelle ou régulière. Elle veille à leur bien-être, leur éducation, leur sécurité et leur éveil tout en respectant leur rythme. Elle établit une relation de confiance avec les parents. Elle peut aussi travailler dans une crèche familiale, une Maison des Assistantes Maternelles (MAM) ou au domicile des parents.

**Qualités requises :**

Elle doit être patiente, à l'écoute, rassurante, et avoir une bonne forme physique et un bon équilibre nerveux. Le sens du contact, de l'organisation, de l'autonomie et de la créativité.

**Diplômes :****durée de la formation :**

120 heures dont 80 heures avant l'accueil et 40 h après le 1<sup>er</sup> accueil

**conditions d'accès :**

être majeur, avec casier judiciaire vierge et obtenir un agrément auprès de la Protection Maternelle Infantile (PMI) du conseil départemental. Aucun diplôme préalable n'est exigé. Avoir un logement adapté pour exercer au domicile

**contenu de la formation :**

3 thèmes sont abordés :

les besoins fondamentaux de l'enfant

les spécificités du métier (droits, devoirs, contrat de travail, relations professionnelles...)

Rôle et positionnement dans le dispositif d'accueil du jeune enfant (cadre juridique et institutionnel, responsabilités)

obtention du diplôme (épreuves, mémoires...) :

Pas de diplôme mais un agrément après des visites de la puéricultrice de la PMI pour vérifier les conditions d'accueil et l'aptitude de la professionnelle, 80 heures de formation avant le 1<sup>er</sup> accueil puis 40 heures après et la validation du 1<sup>er</sup> module du CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance (CAP AEPE)

**Rémunération :**

Le salaire minimum est de 0,281 SMIC soit 2,88 € brut ou 2,25 € net/heure et par enfant. S'ajoutent les indemnités d'entretien journalières de 3,11 € minimum par enfant, de repas et des congés. Le salaire est très variable selon le nombre d'enfants accueillis, le nombre d'heures, de congés et le lieu.

**Lieux d'exercices :**

Le plus souvent au domicile de la professionnelle mais aussi en crèche familiale ou municipale, Maison des Assistantes Maternelles (MAM) ou au domicile des parents.

**Évolutions possibles :**

Possibilité de passer le CAP AEPE pour travailler en crèche.

**Listes écoles :**

La formation est dispensée par le conseil départemental.